

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1221

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle reconnaît et favorise les autonomies territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de prolonger de manière plus concrète la mention actuelle « Son [la République] organisation est décentralisée » en intégrant la notion d'autonomie des territoires pour ceux qui le souhaitent.

Cette notion de reconnaissance des autonomies est notamment présente dans la Constitution italienne par exemple, sans pour autant remettre en cause la notion d'indivisibilité de la République.

En effet, à titre d'exemple, l'article 5 de la Constitution italienne dont il est intéressant de s'inspirer dispose que : « La République, une et indivisible, reconnaît et favorise les autonomies locales ; elle met en œuvre la plus large décentralisation administrative dans les services qui dépendent de l'État ; elle adapte les principes et les méthodes de sa législation aux exigences de l'autonomie et de la décentralisation. »